

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER A 18H30

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 25 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 31 janvier 2022 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, M. Olivier COJAN, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Stéphane COUDERC, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Yannick LE BRETON, M. Olivier MARIE, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Géraldine SÉLO et M. Steven LE MOULLEC

Étaient absents : M. Bertrand PÉRICHOT, M. François-Xavier OLIVIER Mme France BIRCH

Étaient excusés : Mme Annie THOMAS (pouvoir donné à Mme Chantal MAHIEUX), Mme Régine NAYEL (pouvoir donné à M. Erwan LE DIZEZ), Mme Soazig PINHEIRO (pouvoir donné à M. Jean-Pierre KERBART) et Mme Édeline LE VIGOUROUX (pouvoir donné à M. Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SÉLO

Préalablement à l'ouverture de la séance, Mme GUILLEMET, directrice, et Mme GIRAUDEAU, conseillère, ont présenté à l'assemblée les actions et les domaines d'intervention de la Mission Locale du pays d'Auray.

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies, M. Le Maire déclare la séance ouverte à 19h05

M. Le Maire informe le conseil municipal du retrait de la question n°9 inscrite à l'ordre du jour ; ce point fera l'objet d'un examen lors de la séance du 7 mars 2022.

<b>1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021</b>
---

Cf. procès-verbal du 06 décembre 2021. Adopté à l'unanimité

**2° DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION**

**Rapporteur : Fabrice ROBELET**

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts adoptés par ces organismes.

Par délibération n°2020/43 du 6 juillet 2020, il a été procédé aux désignations des représentants auprès de ces organismes.

Aujourd'hui, au regard de nouvelles fonctions exercées par Monsieur Olivier Cojan, 1<sup>er</sup> adjoint, et par ailleurs membre du cabinet du Président du conseil départemental, financeur de l'Ecomusée de saint Dégan, il y a lieu de procéder à son remplacement en vue de prévenir tout conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire précise que le vote peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PROCÈDE à la désignation d'un nouveau représentant de la commune auprès de l'Ecomusée de Saint Dégan :**
  - Titulaire : Mme Amélie FUSIL**
  - Suppléante : Mme Morgane GUERLAIS**

**3° COMMISSION D'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2021**

**Rapporteur : Chantal MAHIEUX**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les mesures législatives en faveur des personnes en situation de handicap. La création d'une Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a été rendu obligatoire par la loi (codifiée article L.2143-3 du code général des Collectivités Territoriales) pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Pa délibération n°2020/44 en date du 6 juillet 2020, il a été institué une nouvelle commission faisant suite au renouvellement du conseil municipal et composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission communale d'accessibilité s'est réunie à deux reprises en 2021, le 28 janvier et le 9 décembre. Le rapport annuel présenté en annexe fait état des travaux d'accessibilité entrepris par la commune sur cette période.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après présentation du rapport, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la commission communale d'accessibilité (annexe n°1).**

## RESSOURCES HUMAINES

### 4° DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

**Rapporteur : Fabrice ROBELET**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le décret du 8 novembre 2011 avait permis aux employeurs publics locaux de participer au financement, soit dans le cadre des conventions de participation, soit dans celui de la labellisation, pour la garantie des risques santé et/ou prévoyance.

A terme, la participation au financement de la prévoyance sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le financement de la complémentaire santé, le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation obligatoire qui engage tous les employeurs a surtout une valeur incitative et de recherche d'équité pour les agents, puisqu'elle prévoit pour la santé une participation qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence et pour la prévoyance - incapacité temporaire de travail et invalidité -, une participation qui ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence.

L'objectif est de permettre une amélioration de la couverture sociale de tous les agents publics et d'inviter les collectivités qui le peuvent à aller plus loin.

Le cadre juridique et les enjeux de cette évolution sont présentés en annexe.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE du rapport de présentation joint en annexe .**

**Il est précisé que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.**

**5° DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022****Rapporteur : Stéphane LE BOULER**

Le Débat d'orientation Budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire pour les Communes ayant une population égale à 3 500 habitants.

Son utilité réside dans la détermination des orientations budgétaires et des choix majeurs des élus pour le budget de l'exercice à venir. Il est une formalité substantielle et doit être débattu en conseil municipal, dans le délai maximum de deux mois précédant le vote du budget.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2022 est annexé à la présente note (annexe n°2).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2022.**

**6° CLOTURE DU BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST 1****Rapporteur : Stéphane LE BOULER**

M. Le Bouler rappelle au conseil municipal que le budget annexe « QUARTIER OUEST 1 » a été ouvert par délibération n°2015-25 en date du 2 avril 2015.

L'ensemble des lots ayant été vendus, toutes les écritures comptables ayant été passées sur l'exercice budgétaire 2021, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Par conséquent, il est proposé de clôturer le budget Quartier Ouest 1 et d'intégrer le résultat de clôture au budget prévisionnel 2022 du budget principal :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes (A)	93 308.37€
Dépenses (B)	36 119.79€
Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	57 188.58€
Résultat reporté 2020 (C/002)	662 168.93€
Résultat de clôture 2021	719 357.51€

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes (A)	28 679.22€
Dépenses (B)	0.00€
Résultat de l'exercice 2021 (C)	28 679.22€
Résultat reporté 2021 (C/001)	- 28 679.22€
Résultat de clôture 2020 (A+B-C)	0.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Quartier Ouest 1 »,
- **INSCRIT** le résultat de clôture au budget principal 2022,
- **INFORME** les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

**Rapporteur : Fabrice ROBELET**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L 2172-1,  
Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,  
Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,  
Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Par délibération n°2021/28 en date du 19 avril 2021, le Conseil municipal approuvait le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre culturel. Les caractéristiques essentielles du programme avaient été énoncées à cette occasion.

La liste des candidats admis à concourir a été fixée par arrêté n°21-104 du 24/06/2021.

Le lauréat du concours a été désigné par arrêté n°21-294 du 18/11/2021.

A ce stade, le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 2 200 000€HT.

Considérant les résultats de la négociation menée avec l'équipe lauréate,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre culturel à l'équipe composée de ENTRE-SOLS Atelier d'architecture (mandataire), du BET ABI STRUCTURE (Structures béton armé et charpente), du BET BECOME 56 (Fluides thermiques), du BET RACINE CARREE (Économiste de la construction), du BET SARL JLBI CONSEILS (Acoustique), de l'AGENCE LFE (OPC), pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 234 300€ HT, pour une mission complète au sens de la loi MOP, complétée par les éléments de missions complémentaires suivants :

▪ OPC (coordination chantier)	37 228,98 €
▪ DQE (quantitatifs)	24 930,00 €
▪ SSI (Système de Sécurité Incendie)	1 817,60 €
▪ STD (simulation thermique dynamique)	7 938,60 €
▪ FLJ (étude flux lumière jour)	2 363,40 €
▪ E+C- (suivi de la démarche E+C-)	4 242,00 €
▪ PSE diagnostic acoustique environnant-	1 200,00 €
▪ PSE diagnostic acoustique existant	790,01 €

soit un montant total d'honoraires provisoires de 314 810.59€ HT pour une enveloppe de travaux de 2 200 000€ HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la société ENTRE-SOLS Atelier d'architecture.

**Rapporteur : Amélie FUSIL**

Depuis 2001, la Ville d'Auray développe, au cœur du projet artistique et culturel du Centre Culturel Athéna, une programmation de spectacles de théâtre d'objets et de marionnettes au travers notamment du Festival MELISCENES qui se déroule chaque année au mois de mars. La qualité et l'exigence des propositions artistiques professionnelles programmées reçoivent depuis 2009, le soutien du Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du dispositif « Scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objet ».

Pour permettre le rayonnement de son Festival, la Ville d'Auray a sollicité les communes situées sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour accueillir un ou plusieurs spectacle(s) du Festival permettant ainsi l'élargissement de la proposition artistique. La convention qui sera annexée à la délibération a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat en régissant les accords entre la Ville d'Auray et la Ville de BREC'H pour l'accueil de spectacle(s) du Festival Méliscènes 2022 qui se déroulera du 13 au 27 mars 2022.

La commune de Brec'h accueillera le 23 mars, pour deux représentations à 10h30 et 15h30, la Compagnie « Toutito Teatro » pour le spectacle « Dans les jupes de ma mère ». Le prix du billet est fixé à 6 euros (tarif unique) et pratiqué sur l'ensemble des communes partenaires.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville d'Auray s'engage à :

- Communiquer dans l'ensemble des supports de communication du Festival sur les représentations organisées par la Ville de BREC'H et à fournir une partie de ces supports pour une distribution sur le territoire de la commune ;
- Accompagner la mise en œuvre technique du spectacle en recrutant, spécifiquement pour la décentralisation du spectacle, un technicien intermittent du spectacle et en mettant à disposition pour l'accueil des artistes et des publics, un agent de la Ville d'Auray ;
- Relayer tout au long des journées de réservations des places, l'information sur ces représentations auprès des publics qui fréquentent le Festival.

Pour permettre le bon déroulement du spectacle accueilli, la Ville de BREC'H s'engage à mettre à disposition de la compagnie la grande salle de l'annexe de la mairie dont elle déclare connaître toutes les caractéristiques et les capacités pour accueillir le spectacle susnommé dans de bonnes conditions.

La Ville de BREC'H se chargera de la billetterie du spectacle programmé sur son territoire et veillera au respect des jauges d'accueil et des âges d'accès au spectacle indiqués par la compagnie.

Par ailleurs, elle s'engage à respecter et/ou à faire respecter :

- La législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public,
- Les mesures et les règles sanitaires applicables dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Pour permettre la mise en œuvre du projet, la Ville de BREC'H s'engage à respecter le contrat de cession relatif au spectacle accueilli. Ce contrat sera rédigé par la compagnie et signé en direct avec la Ville de BREC'H qui se chargera d'en effectuer le règlement directement auprès de celle-ci.

Comme convenu entre les deux communes signataires de la présente convention, la Ville de Brec'h s'engage à régler la Ville d'Auray, les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

<b>CHARGES</b>	<b>COÛT FORFAITAIRE</b>
Frais de personnel technique	375,00€
Frais de personnel administratif	175,00€
<b>TOTAL</b>	<b>550,00€</b>

Les frais de communication d'un montant prévisionnel de 180,00€ relatifs à la mise à disposition de supports de communication du Festival seront réglés à l'imprimeur qui adressera directement une facture à la Ville de Brec'h.

Un titre de recettes concernant le remboursement des frais engagés par la Ville d'Auray sera adressé à la Ville de BREC'H à la fin du Festival.

Par ailleurs, il est à noter que la commune peut solliciter le Conseil Départemental du Morbihan pour une aide financière au titre de la diffusion du spectacle vivant dans le cadre du dispositif « circulation des œuvres ».

Vu l'avis favorable de la commission finances-budget-administration générale en date du 17 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville d'Auray dans le cadre du 21<sup>ème</sup> Festival Méliscènes (cf annexe n°3) et plus largement, tout document relatif à cette manifestation.**

## **AFFAIRES FONCIÈRES - URBANISME**

### **9° CESSION DES PARCELLES ZW N°188 ET 189 A LA SOCIETE SAMESTATE**

**Rapporteur : Erwan LE DIZEZ**

M. Le Dizez expose au conseil municipal le projet déposé et accordé à la ASJN 35 représentée par M. Buczkowski Frédéric sur les parcelles cadastrées section ZW n°191, ZW n°15, ZW n°188, ZW n°17, ZW n°189, ZW n°16 et ZW n°18 au lieu-dit Kérizan.

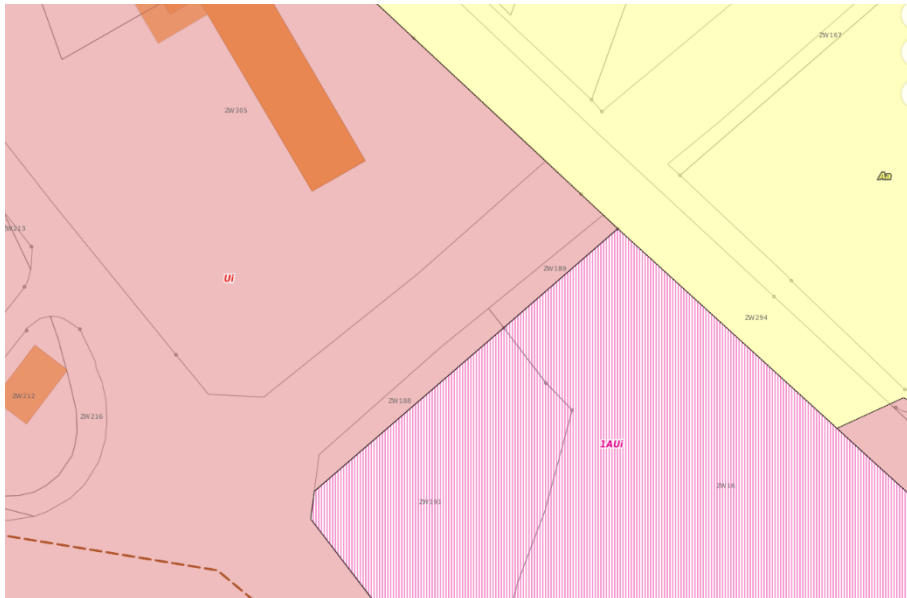
Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de distribution et de transport avec bureaux attenants et d'un atelier mécanique.

L'assiette du projet porte sur une superficie totale de 58 415 m<sup>2</sup>.

Le projet sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le projet de cession porte sur deux parcelles communales ZW n°188 (1 040 m<sup>2</sup>) et ZW n°189 (577 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 1 617 m<sup>2</sup>. Elles sont classées en zone UI, en bordure de la RD 768.

Une lettre d'intérêt d'acquisition de ces parcelles par la société SAMESTATE, filiale de la société SAMFI-INVEST, a été signée en février 2021.



Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,  
Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,  
Vu le zonage UI du Plan Local d'Urbanisme de ces parcelles destinés aux activités et installations,  
Vu le permis de construire n° PC 5602321T0043 accordé en date du 16 novembre 2021,  
Vu l'avis du service du Domaine n° 2021-56023-93949 en date du 24 décembre 2021 (annexe n°4),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la cession des deux parcelles ZW n°188 et ZW n°189 à la Société **SAMESTATE**, ou toute autre personne morale ou physique qu'il lui plaira de se substituer,
- **PRÉCISE** que cette cession interviendra au prix de 10€ le mètre carré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,
- **INDIQUE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**10° DENOMINATION DE VOIE - IMPASSE DE L'ETANG**

**Rapporteur : Erwan LE DIZEZ**

M. Le Dizez rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Vu l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales qui précise que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des immeubles est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire » ;

Vu l'avis de la commission urbanisme-environnement en date du 5 janvier 2022 proposant de retenir :



- Impasse de l'étang



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la dénomination de la voie « Impasse de l'étang » conformément au plan ci-dessus,
- **PRÉCISE** que le panneau disposera d'une signalétique en français et en breton,
- **PRÉCISE** que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de la commune.

**11° INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020/70 du 5 octobre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➤ **MARCHES PUBLICS**

- Signature le 27 décembre 2021 dans le cadre du marché d'assurances pour la ville et le CCAS de Brec'h :
  - Lot n°1- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers avec Groupama Loire Bretagne pour un montant de 9 355.79 € TTC
  - Lot n°2- Responsabilité civile avec la Smacl Assurances pour un montant de 3 491.20 € TTC
  - Lot n°3- Véhicules à moteur et risques annexes avec la Smacl Assurances pour un montant de 6 498.87 € TTC
  - Lot n°4- Protection juridique avec la Smacl Assurances pour un montant de 2 917.29 € TTC
  
- Signature le 27 décembre 2021 du marché d'aménagement de piste cyclable, route de Piparc :
  - Lot n°1- Travaux VRD avec Eurovia Bretagne pour un montant de 209 980.38 € TTC
  - Lot n°2- Signalisation horizontale et verticale avec Ar Men Signalisation pour un montant de 7 414.80 € TTC

➤ **BUDGET**

- Signature le 30 décembre 2021 du virement de crédits n°2- exercice 2021 – budget principal

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article (Chap.)	DEPENSES	
	Fonction	Montant en €
2041512	822	53 101.00
2041582	824	- 40 000.00
2041582	816	- 31 965.00
20422	824	18 864.00
<b>TOTAL 204</b>		<b>0</b>
2116	824	2 540.00
2151	824	- 22 192.09
21538	814	878.17
2158	824	13 885.05
2188	824	4 888.87
<b>TOTAL 21</b>		<b>0</b>
2315	822	- 1 955.44
2316	830	1 955.44
<b>TOTAL 23</b>		<b>0.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0.00</b>

➤ **CONCESSIONS DÉLIVRÉES**

Objet	Montant	Emission
Nouvelle concession LE BOURG - G-14-13--30 ans	416 €	15/12/2021
Renouvellement concession LA PAIX - D6-11—30 ans	416 €	10/12/2021
Renouvellement concession LA PAIX - D8-2—15 ans	208 €	10/12/2021
Renouvellement concession LA PAIX - D4-1—15 ans	208 €	10/12/2021
Nouvelle concession LE BOURG - D11-1—30 ans	416 €	10/12/2021
Renouvellement concession LA PAIX - G2-20—30 ans	416 €	10/12/2021
Renouvellement concession LA PAIX - D6-A1A2- 15 ans	416 €	29/11/2021
Renouvellement concession LA PAIX - D6-14—15 ans	208 €	29/11/2021
Renouvellement concession LA PAIX - G-5-13--15 ans	208 €	29/11/2021

➤ **TARIFS**

- Signature le 29 novembre 2021 de l'arrêté fixant les tarifs des ventes réalisées pour le financement des séjours participatifs à l'occasion de la féerie de Noël
- Signature le 8 décembre 2021 de l'arrêté fixant les tarifs de ventes de saucissons dans le cadre des actions de financement des séjours participatifs

➤ **INDEMNITÉES DE SINISTRES**

Objet	Montant	Tiers	Emission
Rbt sinistre vol sono Eco musée	849.21€	Smacl	02/12/2021
Rbt sinistre vol sono Eco musée	2 462.38€	Smacl	02/12/2021
Rbt franchise vol sono eco musée	200.00€	Asso Nature et traditions	31/12/2021

➤ **ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DE BIENS MOBILIERS**

Objet	Montant	Tiers	Emission
Tondeuse Kubota G26	3 500.00€	Ezan SARL	15/12/2021

➤ **RÉGLER LES FRAIS ET HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS**

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Tiers</b>	<b>Emission</b>
Expertise salle de sport	4 016.70€	Patrick Torzec	22/12/2021

➤ **RENOUVELLEMENT ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS**

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Tiers</b>	<b>Emission</b>
Concours départementaux villes fleuries	80.00€	ADT du Morbihan	09/12/2021